

Arrêté interministériel du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant le nombre, l'organisation et la compétence territoriale des bureaux d'inspection du travail.

Le Chef du Gouvernement,
Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,
Le ministre des finances ,
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-137 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 fixant les attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 6 janvier 2005 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 portant organisation de l'inspection du travail de wilaya ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre, l'organisation et la compétence territoriale des bureaux d'inspection du travail, en application des dispositions de l'article 20 du décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 6 janvier 2005 susvisé.

Art. 2. — Le nombre de bureaux d'inspection du travail est fixé à vingt sept (27) bureaux, répartis à travers le territoire national conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Le bureau d'inspection du travail est dirigé par un chef de bureau.

Le chef de bureau d'inspection du travail est chargé de l'animation, de la coordination et du suivi des activités des inspecteurs du travail placés sous son autorité .

Art. 4. — Le chef de bureau d'inspection du travail établit des rapports périodiques et les transmet à l'inspection du travail de wilaya dont il relève.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005.

Le ministre d'Etat, ministre
de l'intérieur
et des collectivités locales

Noureddine Zerhouni
dit Yazid

Le ministre
des finances

Mourad MEDELICI

Le ministre du travail et de
la sécurité sociale

Pour le Chef
du Gouvernement et par
délégation

Tayeb LOUH

*Le directeur général
de la fonction publique*
Djamel KHARCHI

ANNEXE

SIEGES ET COMPETENCE TERRITORIALE DES BUREAUX D'INSPECTION DU TRAVAIL

WILAYA	SIEGE DU BUREAU D'INSPECTION DU TRAVAIL	COMPETENCE TERRITORIALE
ALGER	Cheraga	Circonscriptions administratives de Chéraga, Zéralda et Draria
	Dar El Beida	Circonscription administrative de Dar El Beïda
	El Harrach	Circonscriptions administratives d'El Harrach et Hussein-Dey
	Rouiba	Circonscription administrative de Rouiba
	Sidi Moussa	Circonscriptions administratives de Baraki et Bi- Touta
ORAN	Es Senia	Dairas d'Es Sénia et Oued Tlelat
	Arzew	Dairas de : Arzew, Bettioua et Gdyl

ANNEXE (Suite)

SIEGES ET COMPETENCE TERRITORIALE DES BUREAUX D'INSPECTION DU TRAVAIL

WILAYA	SIEGE DU BUREAU D'INSPECTION DU TRAVAIL	COMPETENCE TERRITORIALE
OUARGLA	Hassi Messaoud	Dairas de : Hassi Messaoud et d'El Borma.
	Touggourt	Dairas de : Touggourt, Megarine, Temacine, Taibet et El-Hadjira
ILLIZI	In Amenas	Daira de : In Aménas
	Djanet	Daira de : Djanet
LAGHOUAT	Hassi R'mel	Daira de : Hassi R'Mel
TAMENGHASSET	In Salah	Dairas d'In Salah et Aïn-Ghar
SETIF	El Eulma	Dairas d'El Eulma, Djemila, Hammam Sokhna, Beni Aziz et Bir El Arch
BEJAIA	Akbou	Dairas de : Akbou, Tazmalt, Ighil Ali, Ouzelaguen, Beni Maouche et Seddouk,
M'SILA	Bousaada	Dairas de : Bousaada, Aïn El Melh, Ben Srou, Ouled Sidi Brahim, Sidi Aïssa, Aïn Lahdjel, Sidi Amer, Bir Hani et Djebel Messaad
OUM EL BOUAGHI	Aïn M'Lila	Dairas de : Aïn M'lila et Souk Naamane.
ANNABA	El Hadjar	Dairas d'El Hadjar et Aïn El Berda.
SKIKDA	Collo	Dairas de : Collo, Zitouna, Ouled Atia, Tamalous, Aïn Kechra et Oum Toub
TLEMCEN	Maghnia	Dairas de : Maghnia, Ghazaouet, Bab El Assa, Marsat Ben M'hidi, Nedroma, Fellaoucene et Beni Boussaid
BLIDA	Boufarik	Dairas de : Boufarik, Larbaa, Meftah, Chebli et Bougara
BOUMERDES	Bordj Menaiel	Dairas de : Bordj Menaiel, Isser et Naciria.
AIN DEFLA	Khemis Miliana	Dairas de : Khemis Miliana, Hammam Righa, Boumedfaâ, Miliana, Djendel et Aïn-Lechiakh
TEBESSA	El Ouenza	Dairas de : El Ouenza et El Aouinet
BOUIRA	Lakhdaria	Dairas de : Lakhdaria et Kadiria
BATNA	Barika	Dairas de : Barika, El Djezzar et N'Gaous
RELIZANE	Oued R'hiou	Dairas de : Oued R'Hiou, Ammi Moussa, Mazouna, Sidi M'Hamed Ben Ali et Djediouia